

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2023-346

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-12-22-00003 - Arrêté du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elodie ROBIN commissaire de police cheffe du service territorial de police aux frontières de la Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2023-12-22-00003

Arrêté du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elodie ROBIN commissaire de police cheffe du service territorial de police aux frontières de la Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire

DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE



Liberté Égalité Fraternité

2 2 DEC. 2023

Arrêté du

portant délégation de signature à madame Elodie ROBIN commissaire de police, cheffe du service territorial de police aux frontières de la Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire

Le préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des régions;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. LEFORT Xavier;
- Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M. Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°2749 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. FREDERIC Jean-Pierre, commissaire de police, en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre (971) -DTPN971 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°2754 du 31 décembre 2021 portant affectation de Mme ROBIN Elodie, commissaire de police, en qualité de cheffe du service territorial de la police aux frontières de la direction territoriale de la police nationale de la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre (971) -DTPN971 à compter du 1er janvier 2022;

- Vu l'arrêté ministériel N° 07125 du 6 décembre 2022 de réorganisation sans changement de résidence portant affectation de Monsieur Jean-Marc ADAINE à la DTPN/971/STPAF/POINTE A PITRE en qualité d'adjoint chef STPAF, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 07137 du 6 décembre 2022 de réorganisation sans changement de résidence portant affectation de Madame Magaly LEBORGNE à la DTPN/971/STPAF/POINTE A PITRE en qualité de chef SPAF, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 1942 du 4 octobre 2023 portant affectation de M. GAVAT Christophe, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre (971) -DTPN 971, à compter du 16 octobre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-011 du 18 février 2019 fixant les mesures de sûreté de l'aviation civile applicables sur l'aérodrome de Pointe-à-Pitre Le Raizet ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, cheffe du service territorial de police aux frontières de Guadeloupe pour :

- l'instruction des dossiers, la signature et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet, prévues par les articles L6342-3 du code des transports et R213-3, R213-3-1 à R213-3-3 du code de l'aviation civile susvisé, exclusion faite des refus;
- double agrément des agents de sûreté habilités à procéder à l'inspection filtrage des personnes et des bagages, prévu par les articles L6342-4 du code des transports et R213-5 du code de l'aviation civile,
- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elodie ROBIN, commissaire de police, cheffe du service territorial de police aux frontières de Guadeloupe, la délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, chef du service territorial de police aux frontières de la Guadeloupe - adjoint et à madame Magaly LEBORGNE, commandant de police, chef du service de police aux frontières;

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur territorial de la police nationale de Guadeloupe, le chef du service territorial de la police aux frontières de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

2 2 DEC. 2023

Xavier LEFORT

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 2/2